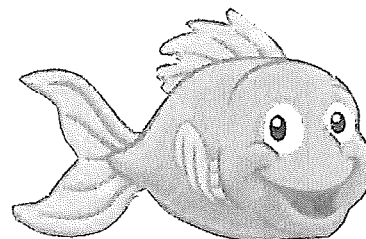


SOCIETE DE PECHE DE TIGNY-NOYELLE

REGLEMENT POUR L'ANNEE 2022



La Société propose 3 parcours en 1ère catégorie :

L'AUTHIE : Ouvert tous les jours sauf le vendredi de chaque déversement, (pêche autorisée le lendemain, prises limitées à **6 TRUITES par jour.**

LANCER (leurres artificiels) interdit les 2 premières heures de pêche le lendemain de chaque déversement.

Réciprocité : 2,5 kms de parcours (Authie) sur **NEMPONT ST FIRMIN** .

LE WINTER : ouvert à partir de 7 h du matin, pêche à la mouche et au coup, prises limitées à **6 TRUITES NON CUMULABLE AVEC L'AUTHIE**

LE CANAL DE COLLINE BEAUMONT : sur 300 m, rive Pas-de-Calais
-UNE SEULE CANNE AUTORISEE :

Possibilité également de pêcher sur le parcours départemental de la Canche A Montreuil-sur-Mer en dessous du Moulin du Bacon (voir règlement sur place)

DATES DES DEVERSEMENTS DANS L'AUTHIE (pêche non autorisée)

- Vendredi 25 mars TIGNY-NOYELLE, NEMPONT ST FIRMIN
- Vendredi 22 avril TIGNY-NOYELLE, NEMPONT ST FIRMIN
- Vendredi 27 mai TIGNY-NOYELLE, NEMPONT ST FIRMIN
- Vendredi 24 juin NEMPONT ST FIRMIN (truites baguées)
- Vendredi 15 juillet NEMPONT ST FIRMIN
- Vendredi 29 juillet TIGNY-NOYELLE